

## Régime étendu d'assurance soins médicaux et soins dentaires à établissement garanti

<b>Tarification</b>	Établissement garanti au moment de la souscription
<b>Médicaments sur ordonnance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par année</li><li>• Pourcentage de remboursement fixé à 80 %</li><li>• Inclus dans le maximum annuel de 2 500 \$ – jusqu'à concurrence de 500 \$ pour les frais suivants : contraceptifs sur ordonnance (qu'ils soient pris ou non à des fins de planification des naissances), capteurs flash de glucose, médicaments oraux contre la dysfonction érectile (pris ou non à des fins de traitement de la dysfonction érectile), produits de désaccoutumance du tabac (sous réserve d'un maximum de 300 \$ la vie durant), marijuana à usage médical, dispositifs intra-utérins et diaphragmes, médicaments contre l'obésité, vaccins</li><li>• Plafond des frais d'exécution d'ordonnance de 6,50 \$</li><li>• Liste de médicaments essentiels</li></ul>
<b>Soins dentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à concurrence de 450 \$ par année</li><li>• Pourcentage de remboursement fixé à 80 %</li><li>• Soins couverts : examens, nettoyages, détartrages, polissages, obturations, surfaçages radiculaires, diagnostics et autres soins de base, y compris les services de grande envergure comme la chirurgie buccale, les services d'endodontie, de parodontie et les services liés aux prothèses</li><li>• Détartrage : limite de 4 unités par année d'indemnisation, excluant les traitements au fluorure</li><li>• Période de rappel de 12 mois</li></ul>
<b>Soins de la vue</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maximum de 200 \$ par période de deux années d'indemnisation consécutives pour les articles de lunetterie sur ordonnance, y compris les verres correcteurs et les montures, les lentilles cornéennes et la correction de la vue au laser (période d'attente de trois mois)</li><li>• Maximum de 60 \$ par période de deux années d'indemnisation consécutives pour les services d'un optométriste. Cette garantie n'est offerte que lorsque les visites chez l'optométriste ne sont pas couvertes au titre du régime public d'assurance</li></ul>
<b>Frais d'hospitalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour et de 1 000 \$ par période de deux années pour les frais non couverts durant votre séjour à l'hôpital, y compris la nourriture, les achats dans les boutiques de cadeaux ou à la pharmacie, le stationnement, le Wi-Fi, la télévision et le transport privé pour retourner à la maison (période d'attente de trois mois)</li><li>• La couverture prend fin à 70 ans et la franchise est de 200 \$ par demande de règlement</li></ul>
<b>Déplacements pour raisons médicales au Canada</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remboursement des frais, lorsqu'un médecin dirige la personne assurée ou la personne couverte vers un hôpital, un centre de traitement médical ou un médecin spécialiste parce que, de l'avis du médecin, un traitement médical adéquat n'est pas disponible dans une distance aller-retour de 1 000 kilomètres de la province de résidence de la personne assurée ou de la personne couverte</li><li>• Les frais admissibles comprennent les billets aller-retour en classe économique à bord d'un avion d'une compagnie aérienne commerciale, d'un train, d'un autobus ou d'un traversier pour vous et, au besoin, votre accompagnateur, le kilométrage pour d'autres moyens de transport terrestre, comme une voiture ou un taxi</li><li>• Maximum global de 1 000 \$ par période de deux années (période d'attente de trois mois)</li><li>• La couverture prend fin à 70 ans et la franchise est de 200 \$ par demande de règlement</li></ul>
<b>Soins médicaux d'urgence en voyage à l'extérieur du Canada :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 5 000 000 \$ par personne, maximum de 10 jours par voyage, nombre illimité de voyages, période de stabilité de neuf mois</li><li>• La couverture prend fin à 70 ans et la franchise est de 200 \$ par demande de règlement</li></ul>
<b>Décès et mutilation accidentels</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 50 000 \$ par adulte (de plus de 18 ans et de moins de 65 ans); 15 000 \$ par enfant et adulte de 65 ans et plus</li></ul>
<b>Soins dentaires à la suite d'un accident</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maximum de 10 000 \$ par personne, par année</li></ul>

« année » s'entend de l'**année contractuelle**, sauf indication contraire.

« **année contractuelle** » s'entend d'une période de 12 mois consécutifs suivant la date d'effet du contrat.

« **année d'indemnisation** » s'entend d'une période de 12 mois consécutifs suivant la date de la première demande de règlement au titre d'une garantie précisée au contrat.

« **année civile** » s'entend d'une période de 12 mois consécutifs commençant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre.

## Soins médicaux complémentaires

<b>Spécialistes et thérapeutes autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acupuncteur, thérapeute du sport, chiropraticien, ostéopathe, naturopathe, chiroprodiste, podiatre, massothérapeute, physiothérapeute et diététiste : maximum global de 500 \$ par année (selon les frais raisonnables et habituels)</li> <li>Pourcentage de remboursement fixé à 80 %</li> </ul>
<b>Santé mentale et thérapie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Psychologue, psychothérapeute, conseiller clinicien, travailleur social autorisé et orthophoniste : Maximum de 65 \$ pour la première séance et de 45 \$ pour les séances subséquentes. Maximum global de 10 visites par année</li> </ul>
<b>Équipement médical</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plâtres, cannes et béquilles : maximum de 200 \$ par année, sous réserve de 1 500 \$ la vie durant (période d'attente de trois mois)</li> <li>Déambulateurs et déambulateurs avec repose-genou : maximum de 250 \$ par période de trois ans, sous réserve de 1 000 \$ la vie durant (période d'attente de trois mois)</li> <li>Oxygène : maximum de 250 \$ par année, sous réserve de 1 000 \$ la vie durant (période d'attente de trois mois)</li> <li>Fauteuil roulant non électrique standard et lits d'hôpital ajustables : maximum de 1 000 \$ par personne par période de deux années, sous réserve de 2 500 \$ la vie durant (période d'attente d'un an)</li> <li>Tensiomètre : maximum de 60 \$ par période de cinq années, sous réserve de 250 \$ la vie durant (période d'attente de trois mois)</li> <li>Tous les frais doivent être engagés dans votre province ou territoire de résidence pour être admissibles</li> </ul>
<b>Prothèses et fournitures médicales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prothèses dentaires et prothèses ordinaires (prothèses pour les bras, les jambes, les yeux, les oreilles, les doigts ou les orteils et électrolarynx ou larynx artificiel) et appareils orthodontiques : 1 000 \$ par année, un appareil orthodontique par partie du corps par année, maximum de 5 000 \$ la vie durant (période d'attente d'un an)</li> <li>Trousses urinaires et fournitures pour stomie : 250 \$ par année, maximum de 1 000 \$ la vie durant (période d'attente de trois mois)</li> <li>Bas de contention ou manchons de compression pour les jambes : 100 \$ par année, une paire par année civile (période d'attente de trois mois)</li> <li>Perruques en cas de diagnostic lié à un cancer et prothèse mammaire externe à la suite d'une mastectomie : maximum de 500 \$ par période de de trois années, maximum de 1 000 \$ la vie durant (période d'attente de trois mois)</li> <li>Fournitures médicales (bandages ou pansements chirurgicaux stériles, vêtements de compression utilisés après une intervention chirurgicale ou un traitement de plaies ouvertes) : 100 \$ par année, maximum de 500 \$ la vie durant (période d'attente de trois mois)</li> <li>Tous les frais doivent être engagés dans votre province ou territoire de résidence pour être admissibles</li> </ul>

## Assurance établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

Manuvie, le M stylisé, Manuvie & M stylisé et Pourmeprotéger sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2022. Tous droits réservés. Manuvie, PO Box 670, Stn Waterloo, Waterloo, (Ontario) N2J 4B8. TELUS Santé est une marque de commerce de TELUS Corporation qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence. Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse [manuvie.ca/accessibilite](https://manuvie.ca/accessibilite) pour obtenir de plus amples renseignements. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site [poumeproteger.com](https://poumeproteger.com) ou appelez-nous au 1 877 268-3763.

## Soins médicaux complémentaires

<b>Orthèses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>250 \$ par période de deux années, maximum de 1 000 \$ la vie durant (période d'attente de trois mois)</li> </ul>
<b>Appareils auditifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maximum de 500 \$ par période de cinq années d'indemnisation consécutives, à compter de la 2<sup>e</sup> année</li> </ul>
<b>Soins infirmiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais pour les services d'un infirmier autorisé (inf. aut.) ou d'un infirmier auxiliaire autorisé (inf. aux. aut.)</li> <li>Maximum par année contractuelle : 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années : 500 \$; 3<sup>e</sup> année : 1 000 \$; 4<sup>e</sup> année : 2 500 \$; à partir de la 5<sup>e</sup> année : 4 000 \$</li> </ul>
<b>Ambulance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune limite pour le transport terrestre et aérien dans la province de résidence</li> </ul>
<b>Services de diagnostic</b> pour les résidents du Québec seulement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tomodensitométrie* : 200 \$ par année</li> <li>Échographies : 50 \$ par année (pratiquées dans une clinique ou un cabinet privé)</li> <li>Imagerie par résonance magnétique (IRM)* : 500 \$ par année</li> <li>Examens de laboratoire : 100 \$ par catégorie et par année           <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyses de sang recommandées par un médecin ou un infirmier praticien et effectuées par un infirmier dans une clinique privée, un laboratoire, une pharmacie ou à la maison, analyses d'urine et prélèvements de gorge effectués dans une clinique privée et nécessaires à la suite d'un accident ou aux fins de diagnostic ou de traitement d'une maladie, jusqu'à concurrence du maximum global payable par catégorie</li> </ul> </li> <li>Test de l'antigène prostatique spécifique (APS)* : 75 \$ par année</li> <li>Épreuve CA 125* : 75 \$ par année</li> <li>Audiologiste : 500 \$ par année (frais pour les services d'un audiologiste)</li> </ul>
<b>Soins Virtuels TELUS Santé**</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Couvert – Accès en tout temps à un réseau de professionnels de la santé en ligne, au moyen de l'application</li> </ul>
<b>Compagnon Santé connectée de TELUS**</b> <b>OU Sécurité Maison connectée de TELUS**</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6 mois par période de trois années pour un des services</li> <li>Compagnon Santé connectée – Entrez directement en contact avec un téléphoniste qualifié pour obtenir de l'aide en cas d'urgence, en tout temps. Inclus une option facultative de détection des chutes.</li> <li>Sécurité Maison connectée – Protégez votre domicile et contrôlez-en la sécurité à partir de votre téléphone intelligent</li> </ul>
<b>Prestation aux survivants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après la première année, exonération des primes pendant une (1) année après le décès d'un adulte assuré</li> </ul>

Veillez vous reporter à votre contrat pour obtenir la liste complète des conditions, restrictions et exclusions.

\* Examens nécessaires pour le diagnostic ou le traitement d'une maladie ou d'une blessure, prescrits ou demandés par le médecin traitant ou l'infirmier praticien.

\*\* Soins Virtuels TELUS Santé, Compagnon Santé connectée de TELUS et Maison connectée de TELUS sont des marques de commerce de TELUS Corporation qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence. Manuvie ne peut pas garantir que ce service sera disponible indéfiniment.